Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260415-D202604029-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 14 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, **le quatorze avril à vingt heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHARD Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	M. RAIPIN-PARVEDY Philippe ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, M. PITOIS Ludovic ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	07/04/2026

2026 04 029 Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt pour la commune d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif.
Le CNAS a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ce titre un ensemble de prestations sociales (aides, secours, prêts, activités sociales, culturelles et de loisirs, etc.).
L'adhésion au CNAS permet ainsi de mettre en œuvre une action sociale en faveur des agents de la collectivité, conformément aux obligations des collectivités territoriales en matière d'action sociale.
Monsieur le Maire précise que le montant de la cotisation annuelle est calculé en fonction de l'effectif de la collectivité.
Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner :
un délégué représentant les élus ;
un délégué représentant les agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉSIGNE :

Mme Stéphanie PERRIER en qualité de déléguée représentant les élus au CNAS, pour la durée du mandat ;
Mme Sandra CARCOUET en qualité de délégué représentant les agents au CNAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au CNAS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 15/04/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.